

PLUi-H APPROUÉ
par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

DOCUMENT D'INFORMATION

Commune de TOULOUSE
Quartier 15

Extrait de la Pièce 3C1

toulouse
métropole

LEGENDE

Limite de commune
Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés

Zonage et étiquette des valeurs réglementaires

Zone

UM7-3

9-NR-RE-30

Secteur

NR : non réglementé

RE : régi par le règlement écrit

Hauteur de Façade maximale

Hauteur sur Voie maximale

Coefficient minimum d'espace de pleine terre

Coefficient maximum d'emprise au sol

Volumétrie et implantation des constructions

• Alignement et continuité obligatoire

• Alignement obligatoire

• Alignement possible

• Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU

• Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières

• Périmètre d'orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)

Règlement graphique de détail

• Espace constructible

• Espace aménagé

• Espace libre

• Espace pleine terre

10 ou 12 ou 150 Huteur de façade maximale (en mètres, par rapport au terrain naturel)

10 ou 12 ou 150 Huteur de façade maximale sur limite d'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)

10 ou 12 ou 150 Huteur de façade maximale en altitude NGF (en mètres, par rapport au niveau de la mer)

142,50 Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)

Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés

• Elément Bâti Protégé (EBP) : Edifice, façade, élément de clôture

• Elément Bâti Protégé (EBP) : Ensemble urbain

• Prescriptions architecturales

• Bâtiment pouvant changer de destination

• Espace Boisé Classé symbole (EBC)

• Espace Boisé Classé (EBC)

• Espace Vert Protégé (EVP)

• Espace Inconstructible pour Continuités Ecologiques (EICE)

Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général

• Emplacement Réserve (ER) ou Emplacement Réserve Logement social / mixité sociale (ERL)

• Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)

• Principe pour Équipements Publics (SEP)

• Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

La division du territoire métropolitain en zones

- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP

• Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :

UM 1 Alignement et continuité obligatoires du bâti

UM 2 Alignement obligatoire et continuité minimals du bâti

UM 3 Alignement obligatoire et continuité discontinus du bâti

UM 4 Retrait et continuité obligatoires du bâti

UM 5 Retrait et continuité obligatoires du bâti

UM 6 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti

UM 7 Retrait obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée

UM 8 Retrait obligatoire et continuité du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité

UM 9 Retrait obligatoire et continuité du bâti

UM 10 Retrait obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité

• Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :

UA 1 Généraliste ou à toutes activités

UA 2 A dominante industrielle et logistique

UA 3 Productive à régulation ferme

UA 4 Productive de proximité

• Zones Urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :

UIC 1 Généraliste

UIC 2 A vocation Sport Loisirs Culture

UIC 3 A vocation Enseignement

UIC 4 A vocation Logement et services

• Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de risque :

UP 0 Seules les dispositions des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent

UP 1 S'appliquent les dispositions communales du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP

• Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AU1 à 10, AUIC, AUP,...) ou fermées (AUI, AUMF, AUAF,...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H

• Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :

NS Naturelle Stricte

NL Naturelle Loisirs

NC Naturelle Canière

• Zones Agricoles - A - à vocation :

A Agricole


A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager

Les zones N et NL A comparent des Secteurs de Taille et de Capacité d'accès Limitées (STECA).

NAL 1 / AAL 1 Conserves et activités existantes

NAL 2 / AAL 2 Aire d'accès et terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des générations et résidences démontables constitutif d'habitat permanent de leurs utilisateurs.

NAL 3 / AAL 3 Constructions légères à vocation touristique, terrains de camping, caravans, parcs résidentiels et loisirs.



Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

